

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Décision budgétaire**  
**N° 07.01.01**

**Séance du 26 avril 2019**

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :6

Contre :

Abstentions :

**Etaient présents :**

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

**Etai(ent) absent(s) :**

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
21 / 04 / 2019

Date d'affichage  
30 / 04 / 2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

## DECISION MODIFICATIVE

Suite à quelques remarques du trésor public concernant le vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les modifications suivantes:

1 / L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement  
sans les chapitres " opérations d'équipement " de l'état III B3  
sans vote formel sur chacun des chapitres

2 / Section d'investissement : Article 2111 : - 25 953, 83 euros

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 899 087 , 08 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie  
politique  
Intercommunalité  
N° 05.07.02

Séance du 26 avril 2019

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

## Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

## Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
21 / 04 / 2019

Date d'affichage  
30 / 04 / 2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

## ADHESION AU SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS

Vu la délibération du comité syndical du SMIVU Fourrière du Joli Bois en date du 28/ 03 / 2019 , acceptant l'adhésion de la commune de HAUCONCOURT

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide d'accepter à son tour l'adhésion de la commune d'HAUCONCOURT AU SMIVU Fourrière du Joli Bois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie  
politique  
Intercommunalité  
N° 05.07.03

Séance du 26 avril 2019

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

### Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
21 / 04 / 2019

Date d'affichage  
30 / 04 / 2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

## MODIFICATION DES STATUS DU CRW

Vu la délibération du CRW approuvant les modifications de statuts.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire au Conseil Municipal :

Les lois MAPTAM et NOTRe ont rendu la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Les communautés de communes Orne Lorraine Confluences et Coeur de Pays Haut deviennent ainsi compétentes en la matière à cette date.

Le Syndicat Contrat Rivière Woigot exerce statutairement une partie de cette compétence GEMAPI ( la partie GEMA: Gestion des milieux aquatiques) sur une partie du territoire des deux communautés de communes.

Suivant l'article L5214-21 du CGCT les communautés de communes se substituent aux communes qui en sont membres lorsque celles- ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat mixte.

En l'espèce, pour la compétence GEMAPI, c'est un mécanisme qui s'appliquera au 1er janvier 2018 pour les communes des communautés Orne Lorraine Confluences ( CCOLC) et Coeur de Pays Haut ( CCCPH) qui adhèrent au Syndicat mixte CRW.

La compétence GEMAPI étant sécable, tant géographiquement qu'entre les missions GEMA ( Gestion des Milieux Aquatiques) et PI ( Prévention des inondations) . Le CRW pourra exercer **sans obstacle juridique sa mission statutaire GEMA sur l'intégralité de son territoire.**

Les communes des communautés Orne Lorraine Confluences ( CCOLC) et Coeur de Pays Haut ( CCCPH) ont délibéré favorablement au transfert de la compétence GEMA au syndicat mixte CRW.

Par sécurité juridique , le CRW procédera à une modification de ses statuts afin de qualifier la compétence GEMA sur le bloc optionnel et non obligatoire telle que défini actuellement. Dès lors le Syndicat peut prendre le statut à la carte afin de répondre aux obligations de souplesse qui sont induites par la loi NOTRÉ.

Le syndicat modifie son siège à Val de Briey au regard de la fusion des communes de Briey, Mance et Mancieulles et adaptera les règles de représentativité des délégués aux caractères optionnels des compétences.

Les communes de : ANOUX, AVRIL, LES BAROCHES, BETTAINVILLERS, VAL DE BRIEY, LANTEFONTAINE, LUBEY, MAIRY- MAINVILLE, MONT-BONVILLERS, TRIEUX, TUCQUEGNIEUX et les communes des communautés Orne Lorraine Confluences ( OLC) et Coeur de Pays Haut (CCCPH) décident de modifier les statuts du CRW afin de les faire évoluer aux termes du projet de statuts élaboré et dit que les dispositions de représentations seront effectives au renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d evalider à son tour les modifications statutaires du CRW.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine  
Autre acte de gestion  
du domaine public  
N° 03.05.04

Séance du 26 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Date de convocation  
21 / 04 / 2019

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

### Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

## OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018.

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics.

Considérant que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

DECIDE d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et de travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine  
Acquisition  
N° 03.01.05

Séance du 26 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

## Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

## Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
21 / 04 / 2019

## PROPOSITION DE PRIX POUR LES PARCELLES DE LA ZONE 1AU " AU BOUT DE LA VILLE "

Vu le souhait du conseil municipal d'acquérir des parcelles en zone 1AU " Au bout de la ville "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire une proposition de prix aux propriétaires de ces parcelles sur la base des prix suivants : 10 euros en zone AU et 1 euro en zone Nj

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG

